



# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 03/26/2019

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : STONETECH® DEEPKLENZ™

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyeur

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099.0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification GHS-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H335

Aquatic Acute 3 H402

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Attention

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H315 - Provoque une irritation de la peau.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H402 - Nocif pour la vie aquatique.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes

# STONETECH® DEEPKLENZ™

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

et faciles à faire. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange\*\*

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Pyrophosphate de tétrapotassium	(N ° CAS.) 7320-34-5	3 - 7	Eye Irrit. 2A, H319
2-butoxyéthanol	(N ° CAS.) 111-76-2	3 - 7	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311 Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
Éthanolamine	(N ° CAS.) 141-43-5	1 - 5	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
Polyéthoxy-tertio-alkyl mercaptan	(N ° CAS.) Indisponible	1 - 5	Non classés

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

\*\* La concentration réelle d'ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR), DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation** : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlevez les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

**Lentilles de contact** : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

**Général** : Peut causer une irritation respiratoire. Provoque une irritation de la peau. Provoque une grave irritation des yeux.

**Inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses.

**Contact avec la peau** : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

**Lentilles de contact** : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion** : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

**Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Acides organiques. aldéhydes, cétones. Oxydes de soufre.

**les autres informations** : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Lorsque chauffé à la décomposition, émet des fumées toxiques.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène :** À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer à la réglementation en vigueur.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Aluminium. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et de revêtements.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Nettoyeur

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA ( PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Cancérogène confirmé chez les animaux ayant une pertinence inconnue pour l'homme
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	200 mg / g Créatinin Parameter : Acide butoxyacétique avec hydrolyse - Milieu : Urine - Temps d'échantillonnage : Fin de poste
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	240 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA OSHA	Catégorie de valeur limite (OSHA)	Prévenir ou réduire l'absorption cutanée
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	24 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	700 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	97 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	121 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	97 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	20 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 ppm

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Saskatchewan</b>	TWA OEL (ppm)	20 ppm
<b>Yukon</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	720 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL (ppm)	150 ppm
<b>Yukon</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	240 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	TWA OEL (ppm)	50 ppm
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	TWA ACGIH (ppm)	3 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH STEL (ppm)	6 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (ppm)	3 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	8 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (STEL) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (STEL) (ppm)	6 ppm
<b>USA IDLH</b>	US IDLH (ppm)	30 ppm
<b>Alberta</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Alberta</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Colombie britannique</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Colombie britannique</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Manitoba</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Manitoba</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Nunavut</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Nunavut</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Territoires du nord-ouest</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Ontario</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Ontario</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	6 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	3 ppm
<b>Saskatchewan</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Saskatchewan</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Yukon</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	12 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Yukon</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm

# STONETECH® DEEPKLENZ™

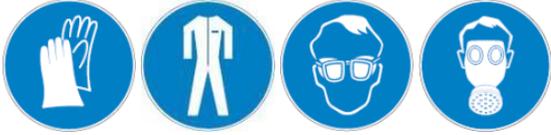
Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Légèrement ambré
Odeur	: Éther organique
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 10.5
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 205 °F (96,11 °C)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.01
Solubilité	: Eau : 100 %
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

**10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Aluminium. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et de revêtements.

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité Aiguë (Orale) :** Non classés

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classés

**Toxicité Aiguë (Inhalation) :** Non classés

**Données LD50 et LC50 :** Indisponible

**Corrosion cutanée / irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.

**pH :** 10.5

**Dommage oculaire / irritation :** Provoque une grave irritation des yeux.

**pH :** 10.5

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classés

**Mutagenicité des cellules germinales :** Non classés

**Cancérogénicité :** Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classés

**Toxicité pour la reproduction :** Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut causer une irritation respiratoire.

**Danger d'aspiration :** Non classés

**Symptômes / lésions après l'inhalation :** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses.

**Symptômes / lésions après contact avec la peau :** Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

**Symptômes / lésions après contact avec les yeux :** Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Symptômes / lésions après ingestion :** L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

**Données LD50 et LC50 :**

<b>Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)</b>	
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
DL50 Oral Rat	470 mg / kg
Lapin cutané LD50	435 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	2,2 mg / l / 4h
LC50 Inhalation Rat	486 ppm / 4h
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
DL50 Oral Rat	1720 mg / kg
Lapin cutané LD50	1025 mg / kg
ATE US / CA (vapeurs)	11,00 mg / l / 4h
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Ecologie - Général :** Nocif pour la vie aquatique.

<b>Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)</b>	
LC50 Poisson 1	101 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	101 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : puce d'eau)
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
LC50 Poisson 1	1490 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE50 Daphnia 1	1000 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	2950 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus)

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
<b>LC50 Poisson 1</b>	227 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
<b>CE50 Daphnia 1</b>	65 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
<b>LC50 Poisson 2</b>	3684 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
<b>ErC50 (algues)</b>	2,5 mg / l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>STONETECH® DEEPKLENZ™</b>	
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non-établi.

## 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>STONETECH® DEEPKLENZ™</b>	
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Non-établi.

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
<b>Log Pow</b>	0,81 (à 25 °C)
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
<b>Log Pow</b>	-1,91 (à 25 °C)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

## 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations d'élimination des déchets :** Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Ecologie - Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

## SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

**14.1. En accord avec DOT** Non réglementé pour le transport

**14.2. En accord avec IMDG** Non réglementé pour le transport

**14.3. En accord avec IATA** Non réglementé pour le transport

**14.4. Conformément au TMD** Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementation fédérale américaine

<b>STONETECH® DEEPKLENZ™</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire

<b>Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

### 15.2. Réglementation des États-Unis

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	

# STONETECH® DEEPKLENZ™

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

## Éthanolamine (141-43-5)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

### 15.3. Réglementation Canadienne

#### Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

#### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

#### Éthanolamine (141-43-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière

révision

: 03/26/2019

Les autres informations

: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (cutané)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire

# STONETECH® DEEPKLENZ™

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, US)